

ETATS GENERAUX DE LA RECHERCHE

Résumé du rapport des Etats Généraux de la recherche

Avec les comités locaux
d'organisation des états
généraux (CLOEGS) :

Alsace
Angers
Antilles-Guyane
Aquitaine
Auvergne
Besançon - Franche-Comté
Bourgogne
Brest
Caen
Cambridge
Comité Jeunes Chercheurs
Edimbourg
Grenoble
Haute-Normandie
Ile de France Sud-Ouest
La Rochelle
Le Havre
Lyon
Midi Pyrénées
Montpellier Languedoc-
Roussillon
Nancy
Nantes
Nice/Sophia
Nord - Pas-de-Calais
Orléans - Tours
Paris-Centre
Paris-Nord
Pays de Savoie
Picardie
Poitiers
Provence
Recherche Nord-Sud
Rennes
Réunion

Comité d'initiative et de
propositions (CIP) et
ses invités permanents



novembre 2004

Résumé des principales propositions des Etats Généraux de la Recherche

Les propositions des Etats Généraux s'adressent à l'ensemble des citoyens. Elles ont pour dessein de recomposer les rapports des acteurs de la recherche publique avec la société, dans laquelle ils remplissent cinq missions : l'élaboration, la diffusion des connaissances, la formation à et par la recherche, la valorisation des résultats de la recherche et l'expertise. Au cœur de ces activités, la connaissance scientifique possède le caractère particulier d'un bien public dont l'Etat est le principal promoteur et dont il est le garant.

1. Réaffirmer et compléter les missions de la recherche publique

- **L'élaboration des connaissances scientifiques**, est la première mission. La recherche scientifique possède sa logique propre, qui implique un principe d'autonomie garant de la cohérence et de la rationalité de cette activité. Elle doit être soumise à une **évaluation rigoureuse**.
- **La diffusion des connaissances scientifiques** par les scientifiques, en partenariat avec le système éducatif, les institutions culturelles, les médias et les institutions politiques, entretient un lien indispensable entre recherche et société.
- **La formation à et par la recherche** constitue un élément essentiel pour promouvoir l'importance culturelle, sociale et économique de la recherche. Elle permet d'assurer la formation au doute et à l'esprit critique et contribue à ce que les citoyens soient plus à même d'agir sur les évolutions du monde dans lequel ils vivent.
- **La valorisation des connaissances scientifiques** dans les domaines sociaux et économiques est une mission qui doit reposer sur des partenariats équilibrés.
- **L'expertise** constitue une forme de mobilisation des connaissances en situation de conflit ou d'incertitude. Elle doit compléter la liste figurant actuellement au code de la recherche.

2. Donner les moyens nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des missions de la recherche publique

*Pour que ces missions puissent être menées à bien et pour que les propositions aboutissent, il faut affecter de façon soutenue des moyens importants à la **recherche publique**.*

- Une **augmentation régulière d'un milliard d'euros chaque année**, au moins pour les 5 ans à venir, constitue un minimum pour garantir une recherche diversifiée et de qualité. La programmation pluriannuelle du budget et de l'emploi, associée à une augmentation du nombre d'emplois publics, et la résorption de la précarité sont des priorités si l'on veut préserver l'appareil national de recherche.
- La connaissance scientifique doit être reconnue comme un bien public mondial, elle doit être également accessible aux pays du Sud. Seul le secteur public peut, d'une part, investir dans des domaines de recherche qui touchent à des intérêts planétaires dans des pays qui

ne peuvent en assumer seuls la charge et, d'autre part, favoriser la formation et le développement d'une communauté de recherche dans ces pays.

3. Mettre en place les structures permettant le développement d'une politique de recherche prioritaire

- Il ne peut y avoir de recherche forte sans volonté politique affirmée. Un **ministère de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et de la Technologie** est indispensable pour affirmer le caractère prioritaire de la recherche dans notre pays, et son lien très fort avec l'enseignement supérieur. Ce ministère, qui doit être de plein exercice, détermine les grands choix. Il délègue leur mise en oeuvre aux opérateurs de recherche.
- Un **Haut Conseil de la Science (HCS)** capable d'auto-saisine est placé auprès de l'autorité politique. Il fournit des avis rendus publics, en vue d'une prise de décision éclairée et transparente sur la politique de recherche. Ce conseil associera une majorité de scientifiques et des représentants de la société civile. Il constituera un outil essentiel pour que la communauté nationale puisse peser sur les grandes orientations scientifiques et que ces choix soient correctement traduits en termes de modalités d'orientation et de financement de la recherche.
- Un **Comité d'Evaluation des Opérateurs de Recherche (CEOR)** est créé. Il a pour missions d'effectuer un audit régulier de la politique scientifique des opérateurs de recherche et de veiller à la qualité de l'évaluation et de la prise en compte de ses conclusions par les opérateurs.
- Ces institutions devront garantir la coordination entre le dispositif de recherche national et l'espace européen de la recherche.

4. Renforcer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et favoriser leur coordination

Différentes dispositions visent à développer la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur, en s'appuyant sur les organismes de recherche, à améliorer les coopérations entre les organismes, et à contribuer au développement régional dans un cadre national cohérent.

- Les **universités** ont vocation à jouer un rôle plus important dans le dispositif de recherche français. Pour cela il faut leur donner les moyens d'engager rapidement une **réforme profonde de leur fonctionnement** à différents niveaux (structures de décision, évaluation, etc).
- La diffusion d'une culture de la recherche à tous les niveaux de la société est indispensable et impose un **rapprochement des universités et des grandes écoles**.
- Le nombre et le contour des organismes de recherche doit être repensé. Le HCS sera responsable de cette mission. Dans l'immédiat, il faut mettre en place une **coordination étroite des organismes** impliquant notamment des programmes thématiques communs.
- La dimension territoriale de la recherche est assurée par la création de **Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)**, associant localement les différents partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche publique et privée. Les PRES assurent à l'échelle de l'aire géographique concernée des missions de formation, de recherche et de valorisation. Outils d'aménagement du territoire, ils permettent de

coordonner l'offre de formation dans toutes les disciplines, de servir d'interlocuteur aux acteurs économiques et sociaux souhaitant nouer des collaborations avec des laboratoires de recherche publique. Les PRES sont des structures multidisciplinaires et diversifiées qui favorisent des partenariats étroits sur des thématiques spécialisées.

5. Placer la dynamique propre de la recherche au centre de la politique scientifique nationale

Un ensemble de mesures vise à amplifier, dans le cadre d'une politique scientifique nationale, la dynamique propre de la recherche. Cela requiert l'évaluation rigoureuse de la qualité des recherches, et l'allègement de contraintes actuellement très pénalisantes.

- **La lourdeur des mécanismes de gestion** est un handicap majeur dans l'exercice quotidien de la recherche. Diverses propositions sont faites pour y remédier : contrôle financier a posteriori, gestion des unités de recherche par une seule de leurs tutelles, adoption d'un logiciel de gestion commun à tous les établissements, allègement de la procédure des marchés...
- Une dotation **de base** sera accordée pour des périodes de 4-5 ans à chaque structure de recherche (centres, instituts, unités) par les opérateurs dont elle dépend. Tout en prenant en compte la politique scientifique propre des établissements de tutelle, **le niveau du financement sera déterminé sur la base d'une évaluation rigoureuse du projet scientifique** global de la structure, de ceux des équipes qui la composent ainsi que des moyens nécessaires à leurs réalisations. En particulier, la cohérence entre l'attribution des crédits et le potentiel humain sera assurée. Cette dotation devra constituer la majorité des ressources de la structure, voire leur totalité dans certaines disciplines.
- **L'évaluation des recherches sera systématiquement et régulièrement effectuée au niveau national**, pour des périodes de 4-5 ans. Elle devra faire appel à des experts nationaux et internationaux. Une accréditation des procédures d'évaluation devra garantir une évaluation collégiale, contradictoire et indépendante.
- Une nouvelle structure fédérant les opérateurs de recherche et dotée d'un budget propre, **le Comité de Financement des Projets Scientifiques (CoFiPS)**, permettra d'augmenter la réactivité du système et de favoriser des domaines où un effort supplémentaire aura été jugé nécessaire par le HCS. Elle constituera un interlocuteur unique pour le financement de projets "blancs" à l'initiative des équipes (indépendants de toute priorité thématique) et de projets thématiques d'intérêt national. S'adressant à tous les acteurs de la recherche quelles que soient leur tutelle et leur discipline, ce comité permet de renforcer la coordination des recherches entre les différents établissements.

6. Réaffirmer le rôle central des personnels de la recherche dans le dispositif national

Un ensemble de mesures vise à garantir la vitalité et la pérennité de notre système de recherche en augmentant l'attractivité des métiers de la recherche, en améliorant le système d'évaluation, et en introduisant une souplesse qui ne passe pas par la précarité.

- Le renouvellement et le développement du dispositif de recherche publique, nécessaire à l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues, passe par la mise en place d'un **plan pluriannuel pour l'emploi scientifique** avec des carrières attractives, tant dans les

conditions d'exercice du métier que dans leur déroulement. Cela permettra d'**attirer les jeunes en augmentant l'emploi dans le secteur de la recherche publique.**

- **La préparation de la thèse doit avoir comme cadre le statut de premier emploi**, en généralisant le financement par CDD et en éliminant progressivement les financements précaires. La possibilité d'effectuer un monitorat doit être largement développée. Un accompagnement amélioré de l'école doctorale et la **diversification des débouchés** permettront de donner des perspectives d'emploi à la hauteur de la qualification des docteurs et de faire bénéficier des secteurs plus larges de la société de cette formation de haut niveau.
- Pour aménager la période entre thèse et recrutement et réduire la précarité actuelle des post-doctorants, il est proposé de transformer les dispositifs existants en définissant un statut "**chercheur ou enseignant-chercheur associé**". Le nombre de ces postes doit impérativement être limité pour éviter la création d'un nouveau volant de personnel ayant un emploi temporaire. Le recrutement de chercheurs et d'enseignants-chercheurs sur des **postes stables** doit être **effectué majoritairement dans les six ans après le début de la thèse.**
- Il est important de reconnaître la complémentarité des métiers de chercheurs, enseignants-chercheurs et ingénieurs, tout en **favorisant largement les passerelles entre ces différents métiers.**
- **Les conditions permettant aux enseignants-chercheurs de faire de la recherche doivent être significativement améliorées.** Un effort particulier sera fait pour les décharges d'enseignement des jeunes maîtres de conférences. Des mécanismes de réduction modulée du service pédagogique, propres aux universités, ou de détachement des enseignants chercheurs dans les organismes, permettront d'atteindre cet objectif. Pour cela, sera prise en compte l'évaluation de l'activité de recherche, par une instance nationale indépendante. Par ailleurs, les enseignants-chercheurs doivent bénéficier au cours de leur carrière de la possibilité de rééquilibrer leurs diverses missions (enseignement, recherche, encadrement pédagogique, administration). Ces dispositions imposent une **augmentation significative du nombre d'enseignants-chercheurs** et donc un effort budgétaire important mais indispensable et réaliste, du dispositif.
- **L'évaluation doit intégrer l'ensemble des activités des chercheurs et des enseignants-chercheurs.** Elle est systématique, approfondie et suivie de conséquences exécutives. L'évaluation de la composante recherche dans toutes ses dimensions sera effectuée au niveau national, l'enseignement étant évalué au niveau local.
- Le système de recherche et d'enseignement supérieur français souffre d'un **déficit important de personnels ITA/IATOS** qui devra être rapidement compensé, afin de restaurer ses capacités techniques et administratives. Les ITA/IATOS devront pouvoir **bénéficier d'une évaluation par métiers.**
- Des dispositifs de **suivi et d'accompagnement de tous les personnels** de la recherche doivent être mis en place pour faciliter leurs parcours professionnels. Ils permettront d'encourager **la mobilité** des personnels de toutes catégories.

7. Intégrer la politique nationale de recherche dans une perspective européenne

La montée en puissance de la recherche française, telle qu'elle est proposée dans ce rapport, s'inscrit d'emblée dans une perspective européenne : la création de l'espace européen de la recherche, avec l'engagement de porter l'effort de recherche à 3% du PIB européen. L'Europe a un potentiel considérable en matière de recherche qu'il faut valoriser. Nous pensons que la France doit s'engager sur les points essentiels suivants :

- Une forte augmentation du budget recherche de l'Union européenne, comportant une augmentation du 7ème PCRD et un financement adéquat de l'ERC.
- La création du Conseil européen de la recherche (ERC) dont la mission sera de financer des projets de recherche fondamentale sur la base de leur qualité scientifique et de leur contribution, par des partenariats, à la construction européenne.
- Une modification des règles de gestion des programmes européens afin de leur assurer souplesse et réactivité.
- Une meilleure articulation entre politique européenne de recherche et politique universitaire.

